

Le 23 janvier 1791 à Nogent-le-Rotrou.

Le dimanche 23 janvier 1791, la municipalité de Nogent-le-Rotrou se déplaçait dans les trois églises paroissiales de la ville pour y recevoir officiellement les serments des curés et vicaires :

Elle se rendait d'abord en l'église St Hilaire.

« Ce jour d'hui vingt trois Janvier mil Sept cent quatre vingt onze dans l'Assemblée du conseil général de la commune, nous membre dudit conseil et des fideles assemblés +[ajouté avant les signatures: + a l'issue de la grande messe.], les sieurs Foïs Gault curé de St hilaire, Forestier et Raimond vicaires de la dite paroisse se sont présentés et ont dit qu'en exécution du décret de l'Assemblée nationale du vingt Sept novembre dernier sanctionné par le roi et publié en cette ville le quinze Ils ~~prétoient~~ étoient dans l'intention de prêter le Serment civique prescrit par le décret. Et de fait le S. curé a prononcé a haute et intelligible voix le Serment Solennel de veiller avec soin sur le Fidèles de la paroisse à lui confié, d'être fidele à la nation à la loi et au Roi et de maintenir de tout son pouvoir la constitution du Royaume decretée par l'Assemblée nationale, et acceptée par le roi, et de fait le S. gabriel F.ois Forestier premier vicaire a aussi prononcé a haute et intelligible voix le Serment Solennel de veiller avec soin sur les fideles confiés a Ses Soins, d'être fidele a la nation, a la loi et au roi, et de maintenir de tout Son pouvoir la constitution du Royaume decretée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le roi; et enfin le S. Charles Augustin Raymond second vicaire de ladite paroisse a prononcé aussi a haute et intelligible voix de veiller avec Soins sur les fideles confiés à ses soins, d'être fidele à la nation, a la loi, et au Roi, et de maintenir de

tout son pouvoir la Constitution decretée par l'Assemblée nationale, et acceptée par le roi, ce fait et aucun autre ecclésiastique n'étant sur la paroisse l'Assemblée s'est retirée et ont les dits pretres cy dessus qualifiés Signés avec les membres du Conseil g^{al} de la Commune et le Secrétaire trois mots rayés.

			Gault
Gallet Fils	Forestier	Raïmond	excepté les spirituels
			excepte ce qui est essentiel au spirituel
Dagneau		Lequette	
		p ^r de la c ^o	
		Baugars	
G Salmon	L. ferré	J. Marguerith	J. Jallon
Beaugas le jeune		G ferré	Rene Bacle
// J Crochard			Fauveau
Maire » ¹			

Puis, la municipalité constatait le refus de serment du curé et du vicaire de St Laurent et les restrictions apportées par son vicaire au serment civique.

« Ce jour d'hui vingt trois Janvier mil Sept cent quatre Vingt onze En presence du Conseil général de la commune de la ville de Nogent le Rotrou et des fideles assemblés issue de la grande messe paroissiale de St Laurent les sieurs Foïs Gault curé de St hilaire, Forestier et Raïmond De ladite ville; ~~sont comparus les sieurs Lubin Faugere curé de St Laurent et le S.^r morin lesquels ont déclaré ne vouloir prêter le Serment Civique attendu qu'il leur paroïssoit~~ [sic]

Est comparu le S. Lubin Faugere curé de St Laurent qui a dit Je suis citoyen, cest une qualité que J'honore, à ce titre je voue a ma nation à la loi et a mon roy la

¹ A. M. de Nogent-le-Rotrou, 1D1 47^{ème} et 48^{ème} feuillets.

fidélité la plus entière, je n'ignore pas que la religion Sainte que je professe et que je suis obligé d'enseigner me fait un precepte fervant d'être Soumis en tout Ce qui est de son ressort à toute creature revetu de l'autorité et cela a cause de Dieu; mais je suis Chretien et pasteur, à ce double titre Souffrez que Je persiste dans mon premier Serment de fidélité a ma religion et a mon dieu et que je ne vous rende pas les temoins d'un Serment que le cri Supérieur de ma Conscience me fait envisager comme Honteuse apostasie et a Signé. Deux lignes et cinq mots rayés nuls. Faugere :/:

curé de St Laurent

est comparu Jean françois Claude Morin vicaire de ladite paroisse lequel a dit Soumis d'esprit et de cœur a toutes les loix de l'etat dans tout ce qui concerne l'ordre politique, mais Fermement attaché aux principes de la religion catholique apostolique et romaine et a Son vrai pasteur, d'après l'exposé de ces principes + jure de veiller avec Soin sur tous les fideles de la paroisse qui lui est confiée, et de maintenir de tout Son pouvoir la Constitution du Royaume. + exceptant tout ce qui a rapport au Spirituel

Morin vicaire de St Laurent

Lesquelles declarations ouies le conseil general a jugé comme des refus formels a la prestation du Serment prescrit par l'Assemblée nationale, et a protesté Contre i celles les regardant en outre co^{me} nulles, et ont les membres du Conseil general signé avec le Secretaire

<i>L. ferré</i>	<i>Monceau</i>	<i>Proust</i>	<i>J. Crochard</i>	<i>Gallet fils</i>
<i>Ajallon</i>	<i>Bacle</i>	<i>Lequette</i>	<i>Maire Baugars</i>	<i>Vasseur</i>
<i>G. Salmon</i>		<i>P de la C^e</i>	<i>j jalon</i>	
<i>ferré Bacle</i>	<i>Beaugas le jeune</i>	<i>G ferré</i>	<i>J. Marguerith</i>	<i>Fauveau »²</i>

² A. M. de Nogent-le-Rotrou, 1D1 48^{ème} et 49^{ème} feuillets.

Enfin, en l'église de Notre Dame, la municipalité ne recevait que le serment du vicaire, le curé ne s'étant pas déplacé.

« Ce jourd'hui vingt trois Janvier Mil Sept cent quatre Vingt onze en présence du Conseil général de la commune de la ville de Nogent le rotrou et [en marge : des fidele assemblée] est comparu à l'issue de la messe paroissiale de Notre dame de Cette ville M.^e Louis chartrain + [en marge : + vicaire de ladite paroisse] et a dit qu'en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 27 novembre dernier Sanctionné par le Roi et publié en cette municipalité le quinze de Ce mois Il étoit dans l'intention De prêter le Serment civique prescrit par ledit decret, et de fait Ledit M^e Chartrain a prononcé a haute et intelligible voix le Serment Solennel de veiller avec soin les fideles de la paroisse à lui confiés, d'être fidele à la nation, a la loi, et au Roi et de maintenir de tout Son pouvoir la constitution du Royaume, + et fait ~~aucun autre~~ a Signé. Trois mots rayés nuls

+ decreté par l'Assemblée nationale et sanctionnée et acceptée par le roy.

Chartrain vicaire de notre dame

et ne s'étant plus présenté aucun ecclésiastique fonctionnaire public l'Assemblée s'est dispersée apres que les officiers mupaux du conseil général ont tous signé.

./ J. Crochard

		maire			
Lequette		Baugars			
P dela C		Gallet fils	Dagneau		Proust
Vasseur	L. ferré	j jalon	Monceau	Ajallon	Bacle
G. Salmon		J. Marguerith	G ferré	Beaugas le	
jeune	ferré Bacle				

Fauveau
S^{ert} »³

³ A. M. de Nogent-le-Rotrou, 1D1 49^{ème} feuillet.